

Déclaration de radiation

Ce formulaire s'adresse à toute entreprise qui est tenue de produire une déclaration de radiation.
Veuillez lire la page « Renseignements concernant la déclaration de radiation » avant de remplir ce formulaire.

Numéro d'entreprise du Québec

NEQ

1 Identification

- Personne physique : Inscrivez le nom de famille, le prénom et l'adresse du domicile ou l'adresse professionnelle de la personne physique.
- Société, association ou groupement : Inscrivez le nom et l'adresse du domicile déclarés au registre.
- Personne morale : Inscrivez le nom et l'adresse du domicile déclarés au registre.
- Fiducie : Inscrivez le nom et l'adresse du domicile déclarés au registre.

Nom

Appartement

Numéro

Rue

Ville, village ou municipalité

Province, État

Pays

Code postal

2 Motif de la radiation

Cochez une seule case.

L'assujetti n'a plus l'obligation d'être immatriculé au registre des entreprises.

L'assujetti s'est immatriculé volontairement.

La personne physique est décédée le

La personne morale constituée au Québec est en faillite, et le syndic de faillite a obtenu, au terme de l'administration de l'actif de cette personne, la libération de ses obligations par le tribunal le

3 Signature

Je, _____, Prénom et nom de famille de la personne

dont l'adresse est le _____, Adresse Code postal

certifie que je suis l'une des personnes suivantes (Cochez la case appropriée.) :

- la personne physique exploitant l'entreprise
- la personne autorisée par l'assujetti
- le liquidateur de succession (pour la personne physique seulement)
- le syndic de faillite

Je certifie également que les renseignements déclarés sont vrais.

Quiconque produit une déclaration qu'il sait fausse, incomplète ou trompeuse commet une infraction et est passible d'une amende.

Pour plus de détails, consultez la page « Renseignements concernant la déclaration de radiation ».

Signature

Signez le formulaire et transmettez toutes les pages de ce dernier. Vous ne devez pas télécopier ce formulaire.



Personne à contacter et traitement prioritaire

Veillez nous fournir vos coordonnées afin que nous puissions communiquer avec vous si nous avons besoin d'informations supplémentaires au sujet de cette demande.

Ces renseignements seront traités de façon confidentielle et seront utilisés uniquement pour cette demande. Ils ne seront pas déposés au registre des entreprises.

 Nom de famille

 Prénom

 Ind. rég.

 Téléphone

 Poste

 Adresse de correspondance

 Code postal

 Courriel

Si vous demandez un service de traitement prioritaire, cochez la case ci-dessous et inscrivez « **Traitement prioritaire** » sur l'enveloppe. Notez que des **frais additionnels seront alors exigés**. Pour connaître le montant de ces frais, consultez les tarifs du Registraire des entreprises dans le site Internet Québec.ca.

Service de traitement prioritaire (**inscrivez « Traitement prioritaire » sur l'enveloppe**)

Réservé à l'intermédiaire autorisé

Afin de pouvoir associer la demande à votre bureau, nous avons besoin de votre NEQ.

Numéro d'entreprise du Québec									
NEQ									

Numéro d'entreprise du Québec									
NEQ									



PBLA ZZ 80667665

Renseignements concernant la déclaration de radiation

Au lieu de remplir ce formulaire, vous pouvez produire une déclaration de radiation en utilisant les services en ligne disponibles dans le site Internet [Québec.ca](http://Quebec.ca).

Ce formulaire doit être rempli à l'écran ou dactylographié de façon à ce qu'il soit lisible et prêt à être reproduit.

Note : Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés dans ce formulaire, veuillez joindre une ou plusieurs feuilles additionnelles à celui-ci. Dans le haut de chaque feuille additionnelle, inscrivez le nom constitutif de l'entreprise ou le nom et le prénom de la personne physique exploitant l'entreprise individuelle, son numéro d'entreprise du Québec, ci-après appelé *NEQ* (s'il y a lieu), le titre du formulaire ainsi que le numéro de la partie du formulaire relative aux renseignements que vous fournissez.

La déclaration de radiation peut être présentée par les assujettis suivants qui n'ont plus l'obligation d'être immatriculés au registre des entreprises ou qui se sont immatriculés volontairement :

- une personne physique qui exploite une entreprise individuelle;
- une société en participation;
- une société de personnes non constituée au Québec;
- une association ou un groupement de personnes;
- une personne morale de droit privé qui n'est pas constituée au Québec;
- une personne morale de droit public, communément appelée *autorité publique*;
- une personne morale constituée au Québec et qui est un failli au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- une fiducie.

Quiconque produit une déclaration qu'il sait fautive, incomplète ou trompeuse commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 5 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 10 000 \$ dans les autres cas.

Pour plus d'information sur les dispositions légales relatives à la production de la présente déclaration, référez-vous au texte de la Loi sur la publicité légale des entreprises.

Présentation d'une déclaration de radiation

L'assujetti doit présenter une déclaration de radiation dans les situations et les délais suivants :

- un assujetti qui n'a plus l'obligation d'être immatriculé doit produire une déclaration de radiation sans délai;
- un assujetti immatriculé volontairement au registre peut produire une déclaration de radiation en tout temps;
- le liquidateur de la succession d'une personne décédée doit présenter une déclaration de radiation au plus tard six mois après le décès si l'activité ayant donné lieu à l'immatriculation n'est pas continuée au bénéfice de la succession;
- le syndic de faillite d'une personne morale constituée au Québec et qui est un failli au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité doit produire une déclaration de radiation après avoir obtenu, au terme de l'administration de l'actif de cette personne, la libération de ses obligations par le tribunal.

Personne à contacter et traitement prioritaire

Inscrivez les coordonnées de la personne à contacter concernant cette demande (nom, prénom, téléphone, adresse de correspondance et courriel). Si vous demandez un service de traitement prioritaire, veuillez cocher la case prévue à cet effet et inscrire « **Traitement prioritaire** » sur l'enveloppe.

Les renseignements fournis seront utilisés uniquement pour cette demande et ne seront pas déposés au registre des entreprises.

Si vous êtes un intermédiaire autorisé, veuillez inscrire votre NEQ à l'endroit prévu à cet effet.

Tarifs et modalités de paiement

Le traitement de la déclaration de radiation est gratuit. Cependant, la déclaration de radiation doit être accompagnée de tous les droits annuels d'immatriculation et de toute autre somme exigibles, s'il y a lieu, en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises. Les droits annuels d'immatriculation sont exigibles dès le 1^{er} janvier de chaque année.

Pour savoir si des sommes sont exigibles, vous pouvez consulter le dossier de l'entreprise à l'aide de son NEQ.

Consultez les tarifs du Registraire des entreprises dans le site Internet [Québec.ca](http://Quebec.ca).

Envoi des documents

Le formulaire et les autres documents requis par la Loi sur la publicité légale des entreprises, s'il y a lieu, doivent être transmis par la poste à l'adresse suivante :

Registraire des entreprises
Services Québec
C. P. 1364, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 9B3

Pour en savoir plus

Pour plus de renseignements, visitez [Québec.ca](http://Quebec.ca).

Vous pouvez en tout temps y consulter le dossier de l'entreprise à l'aide de son NEQ.

